



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ



**DIRECTION VIE SOCIALE
GUICHET FAMILLE**

Règlement intérieur **Accueils Collectifs de Mineurs** **(Centres de Loisirs, Colonies de vacances, Stages loisirs, Club Jeunes)**

Article 1 : Présentation

Les ACM sont gérés par le Service Animation de Proximité de la ville d'Arles et agréés au titre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les colonies de vacances accueillent des enfants âgés de 8 à 15 ans les vacances d'hiver et de 6 à 12 ans les vacances d'été.

Les stages et les mini séjours accueillent des enfants âgés de 12 à 15 ans les vacances de la Toussaint, de Pâques et d'été.

Les centres de loisirs accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans les mercredis, et vacances scolaires.

Le Club Jeunes situé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les Secteurs Jeunes de Mas Thibert et Salin de Giraud accueillent des enfants âgés de 12 à 17 ans.

Article 2 : L'inscription administrative

Les inscriptions se font au Guichet Famille, (12 bis Boulevard Émile Zola - 13200 ARLES) dans la limite des places disponibles.

Le service est ouvert au public du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h30 et joignable au 04-90-49-47-56/38/59 Fax: 04-90-18-43-41

Aucune inscription ni réservation ne se fait par téléphone.

L'inscription est conditionnée à la transmission des documents suivants :

- Le dossier d'inscription dûment et lisiblement complété et signé (cocher les réponses exactes) ;
- Une photo d'identité de l'enfant ;
- Une copie d'attestation de quotient familial en cours de validité ou votre numéro d'allocataire de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) ou pour les familles bénéficiaires de la MSA : dernier avis d'imposition sur le revenu et prestations MSA
- En cas de problème médical, le Projet d'accueil individualisé (PAI) devra être établi et signé avec le responsable du service.
- Copie du carnet de santé (pages vaccination)
- L'assurance responsabilité Civile et/ou extra scolaire

Aucune inscription ne sera validée sans le dossier complet

« Conformément au Règlement européen Général sur la Protection des données RGPD n°2016/79 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les données collectées font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion des ACM.

Ces données sont traitées en interne par le bureau « Guichet Famille » et conservées 1 an. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant à guichet.famille@ville-arles.fr ou au 04 90 49 47 59 / 38 / 56 »

Modalités d'inscription :

Tous les enfants doivent être à jour des vaccins obligatoires.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial connu à la CAF le jour de l'inscription ou sur le montant des revenus de la famille.

Une facture est établie et doit être acquittée à l'inscription. Un paiement par chèque en 3 fois est toutefois possible.

Tout dossier non soldé dans les délais fixés sera transmis au trésor public qui se chargera du recouvrement de la dette.

Aucune nouvelle inscription ne pourra être effectuée sans le règlement des dettes antérieures.

En cas de difficulté financière, nous vous invitons à vous rapprocher de la MDS ainsi que des services compétents.

Conditions de réservation :

Si vous ne pouvez pas vous rendre au guichet famille, une procuration est possible sur présentation d'une pièce d'identité.

Les centres de loisirs des hameaux sont réservés aux habitants du secteur uniquement.

Pour les Club Jeunes : Possibilité de réserver une semaine par enfant pour les petites vacances (le Club Jeunes étant réservé en priorité aux jeunes des Quartiers prioritaires de la ville ainsi que les quartiers Alyscamps / Trinquetaille). Pour l'été, possibilité de réserver 3 semaines, soit 2 semaines en juillet et 1 semaine en août ou 2 semaines en août et 1 semaine en juillet.

Pour les stages loisirs : Possibilité de réserver 2 stages par enfant sur la période estivale.

Pour les colonies de vacances : Possibilité de réserver une colonie par enfant sur la période estivale.

Pour les Secteur jeunes de Mas Thibert et Salin de Giraud : la réservation se fait auprès de la mairie annexe de Salin et au centre socio-culturel des « Tuiles Bleues », dans la limite des places disponibles.

Article 3 : La procédure en cas d'absence et d'annulation

Toute inscription est considérée comme ferme. De fait, annulations et absences non justifiées peuvent donner lieu au paiement de la totalité de l'activité réservée.

Une colonie de vacances peut être annulée sans pénalité jusqu'à 15 jours avant le départ de l'enfant ou sur présentation d'un certificat médical.

A défaut, l'intégralité du séjour sera facturée.

Les Stages Loisirs, les Centres de Loisirs et les Clubs Jeunes, peuvent être annulés sans pénalité jusqu'à 7 jours avant le début de l'activité ou sur présentation d'un certificat médical.

A défaut l'intégralité sera facturée.

A noter: Du fait d'une organisation forfaitaire à la semaine, aucune demande de remboursement inférieure à 5 jours d'absence ne pourra être prise en compte.

Les annulations justifiées par un certificat médical pourront faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir valable un an.

Pour les mercredis en Centres de Loisirs, la ville d'Arles se réserve cependant le droit d'annuler toute inscription soldée, si l'enfant est absent trois mercredis consécutifs.

Article 4 : Les règles de vie

Chaque enfant et chaque adulte doivent avoir le souci et le respect des autres et du bien commun. Le personnel de la Ville d'Arles a un rôle d'accompagnement et d'aide auprès des enfants qui doivent donc leur obéir et les respecter.

La présence d'objets de valeurs est fortement déconseillée. Le service décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

L'enfant doit se présenter dans une tenue propre, correcte, « sans contraintes » et adaptée aux activités de plein air (vêtements de sport, amples, souples, chaussures aisées et qui tiennent aux pieds).

Pour tous, il est interdit de fumer. Drogues et alcools sont également prohibés.

Article 5 : Les sanctions

Les enfants, qui par leur conduite, se montrent indisciplinés, insolents à l'égard des adultes ou de leur camarade, reçoivent un avertissement. Les parents sont prévenus.

Pour toute faute répétitive, les représentants légaux sont convoqués en Mairie. Après un deuxième avertissement, la Ville d'Arles peut prononcer l'exclusion temporaire de l'enfant. Cette exclusion est notifiée aux représentants légaux par un représentant de la Ville. En cas de faute grave, l'exclusion est prononcée sans avertissement préalable.

Un enfant qui après avoir été exclu temporairement continu à faire preuve d'indiscipline ou d'insolence manifeste, peut être exclu définitivement. Cette exclusion définitive est notifiée à la famille par l'adjoint au Maire délégué à l'enfance.

Tout représentant légal ou proche d'un enfant dont le comportement à l'égard des personnels de la Ville d'Arles entrave le règlement ou le bon fonctionnement, par manque de respect, agressivité ou violence, pourra faire l'objet d'une convocation par le Maire ou l'Elu délégué, ainsi que d'une plainte de l'Administration des agents concernés en fonction de la gravité des agissements.

Article 6 : La gestion des urgences

En cas de petit incident, les personnels de la Ville d'Arles peuvent soigner l'enfant avec les moyens réglementaires mis à leur disposition : pansements, antiseptiques, compresses, bandes.

En cas de maladie ou d'accident, les personnels de la ville d'Arles avertiront les représentants légaux et/ou la personne à contacter en cas d'urgence et préviendront les pompiers ou le SAMU, et le service Animation de Proximité de la ville d'Arles.

Aucun médicament ne peut être administré sauf si un PAI le prévoit. Un enfant ne doit donc garder aucun médicament avec lui.